



REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION *A LAY'ON DANSE*

Article 1 :

- Les présentes dispositions ont pour but de définir les règles de fonctionnement de l'association.

Article 2 : PRESENTATION

- A Lay'on danse pratique les arts corporelle et les arts de la danse.

Danse contemporaine et Jazz pour les enfants de 4 à 21ans, le HIP-HOP pour les enfants de 8 à 18 ans, La danse-fitness pour les adultes à partir de 15ans.

- Son siège est fixé à Rue de la mairie - Faveraye-Mâchelles - 49380 Bellevigne-en-layon

- Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés d'Etat et ont lieu dans les diverses salles qui lui est attribuées par la communauté de commune de Bellevigne en layon

Article 3 : Affiliation-Assurance

- Alay'on Danse est assurée par GROUPAMA N° Contrat 046556080100

Article 4 : Administration

- A Lay'on danse les est administrée par un Bureau formé d'au moins trois membres.

- Les membres du Bureau sont des bénévoles qui gèrent les inscriptions, l'organisation des cours, le gala en fin d'année.

- Les contacts avec le bureau sont les suivants :

En ligne : SITE INTERNET et FACEBOOK : [A Lay'on Danse](#)

Par mail : danse.asso@alayondanse.com

- Les membres du Bureau veillent au bon fonctionnement de l'association. Les professeurs, les adhérents ou leur représentants sont invités à leur faire part de tout problème lors des cours.

Article 5 : Inscriptions

- Elles ont lieu suivant les jours fixés par le bureau et communiqués aux adhérents et au public au cours de rencontres et par voie d'affichage et de presse.

– L'inscription doit se faire chaque année et est valable pour toute la saison sportive.

– Tout licencié désirant quitter l'Association en cours d'année devra en informer obligatoirement le Bureau par courrier ou par mail.

- Cours d'essai : un cours d'essai gratuit pourra être effectué uniquement lors des 3 premières semaines du début de saison.

Article 6 : Aptitude à la danse

- Toute inscription ne sera définitive qu'après production :

Pour les nouveaux ou lors d'une reprise après un long arrêt : du Certificat d'Aptitude à la pratique de la danse.

Pour les adhérents de la saison précédente : d'une attestation de santé ou d'un certificat médical.

Article 7 : Cotisations et frais d'adhésion

- La cotisation est payable à l'inscription, encaissement des chèques en octobre Janvier et Mars.

- Le prix de l'adhésion correspond au droit à l'inscription, à l'autorisation SACEM, à l'assurance et d'une cotisation variable calculée suivant le temps de cours destinée à financer les charges salariales et les frais de fonctionnement.

- Le paiement fractionné en 2 ou 3 chèques maximum est autorisé avec des encaissements en octobre, janvier et mars.

- Aucun remboursement n'aura lieu pour tout arrêt en cours de saison sauf cas particulier qui seront débattus par le bureau (raison médicale justifiée, déménagement imprévu,...)

- Pour toute cotisation non payée dans le mois qui suit le début des cours, l'adhérent se verra refuser la participation aux cours.
- Les frais d'adhésion d'un montant de 5euros par adhérent seront demandés et encaissés en septembre pour couvrir les frais administratifs de l'association (site internet, frais divers)

Article 8 : Saison sportive

- La saison débute courant septembre et s'achève courant juin.

Article 9 : Horaires

- Ils sont fixés par le Bureau et les professeurs selon les créneaux horaires disponibles des salles.
- Les adhérents et les professeurs doivent respecter les horaires qui leur sont attribués.

Article 10 : Tenue sportive

- La tenue sportive est exigée pendant les cours : se renseigner auprès des professeurs.
- Le port de bijoux n'est pas autorisé : l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Il est impératif que chacun entre dans la salle avec des chaussures propres.

Article 11 : responsabilité Parents

- Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur que pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir le chercher au même endroit
de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de le laisser.

- Les professeurs sont en possession des numéros de téléphone des parents. Il est important que ceux-ci soient mis à jour en cas de changement.

- Dans l'intérêt de l'enfant, les parents ou amis ne sont pas admis pendant les cours, afin que le professeur puisse travailler le mieux possible avec lui.

Lors de la répétition du gala l'accès à la salle est interdit à toute personne non adhérent sauf pour les parents bénévoles inscrits sur les liste.

Article 12 : Assiduité – Absence

- Les absences des élèves/adhérents ne donnent pas lieu à un remboursement.
- Les professeurs sont tenus d'avertir le Bureau en cas d'absence ou de cours reportés.

Article 13 : discipline

- En cas d'indiscipline répétée d'un élève et signalé par le professeur, le bureau pourra intervenir et le notifier aux parents.

- Le Bureau à la décision d'exclure temporairement ou définitivement l'élève sans remboursement.

Article 14 : Accidents-Urgences médicales

- En début de saison un questionnaire « **en cas d'Urgence** » est signé par l'adhérent ou son représentant (s'il est mineur). Ces renseignements sont mis à la disposition des professeurs dans la salle de cours.

- En cas d'accident, même mineur, l'adhérent doit avertir immédiatement le professeur.

Le professeur doit signaler tout accident au Bureau.

Article 15 Matériel

- Tout adhérent doit respecter le matériel et les locaux et signaler toute détérioration au professeur qui en informera le Bureau.

Article 16 -Signature Règlement Intérieur

- Chaque adhérent se verra remettre un exemplaire du règlement intérieur.

- L'adhérent et/ou son responsable devra rapporter l'accusé de réception (joint au dossier) dûment signé à la remise du dossier d'inscription complet au professeur ou à un membre du Bureau.



Accusé de réception du règlement intérieur

Nom et prénom de l'Adhérent :

Cours pratiqués :

Je soussigné(e)
déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association A Lay'on Danse

A..... Le.....

Signature du l'adhérent (ou de son responsable s'il est mineur) :